

Appel à projets « Maison du Cœur » 2020

Cœur et Cancer

300 000 €

1.1 REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS – Septembre 2020

L'appel à projets « Maison du Cœur » est lancé en septembre 2020 conjointement par la Fédération Française de Cardiologie (FFC), association reconnue d'utilité publique et la Fondation Cœur & Recherche (FCR), fondation de recherche reconnue d'utilité publique de la Société Française de Cardiologie. Ces deux institutions qui ont leur siège à la Maison du Cœur (MDC), 5 rue des Colonnes du Trône 75012 Paris, ont pour mission de soutenir des projets de recherche sur les maladies cardiovasculaires.

Le thème de cet appel à projets 2020 est « **Cœur et Cancer** ».

I. Calendrier de l'appel à projets

Mise en ligne du formulaire de candidature	7 septembre 2020
Date limite de dépôt du dossier de candidature	10 novembre 2020
Délibération du Jury	7 décembre 2020
Décision des Conseils d'Administration	Mi-décembre 2020
Réponse aux candidats	Décembre 2020
Présentation des projets lauréats	Lors des Journées Européennes de la SFC 2021

Appel à projets MDC 2020 – Règlement

II. Critères d'éligibilité et de non-éligibilité des projets

Sont autorisés à déposer un projet, les médecins exerçant dans une équipe clinique ou de recherche française. Le projet devra être **porté ou co-porté** par un médecin cardiologue exerçant dans une équipe clinique ou de recherche française.

Le porteur de projet devra avoir fait la preuve de sa capacité à mener à terme un projet de recherche.

Il s'agira d'un projet de recherche translationnelle ou clinique, multidisciplinaire et multicentrique. Les projets translationnels seront particulièrement appréciés.

Les projets soumis devront indiquer le ou les mots-clés (3 au maximum) auxquels se rapporte la recherche, parmi la liste suivante :

- épidémiologie ;
- prévention ;
- dépistage ;
- mécanismes ;
- parcours de soins ;
- stratégies thérapeutiques.

II.1. Critères d'éligibilité des projets

Le projet de recherche doit :

- être rédigé en français
- comporter obligatoirement un acronyme ;
- être en adéquation avec le règlement de l'appel à projets ;
- être scientifiquement pertinent ;
- reposer sur une méthodologie rigoureuse et adaptée ;
- apporter la garantie de sa réalisation effective, y compris les aspects réglementaires ;
- indiquer l'organisme gestionnaire et le promoteur sollicités en amont de la candidature ;
- comporter un budget prévisionnel détaillé et incluant les justificatifs des co-financements éventuels. Les projets pour lesquels le financement MDC est la source principale, seront favorisés ;
- fournir **l'avis du CPP ou le récépissé de la demande d'avis** (portail national) lors de la soumission du dossier de candidature et à défaut dans les trois mois suivant la réception de la notification du financement par la FCR et la FFC.

Appel à projets MDC 2020 – Règlement

II.2. Critères de non-éligibilité des projets

- un dossier incomplet et ne répondant pas aux critères de soumission ;
- un projet n'incluant pas une partie d'étude chez l'homme ;
- un projet dont le financement total n'est pas assuré (dotation MDC comprise) ;
- un projet qui ne comporterait pas toutes les garanties de réalisation ;
- un projet dont l'équipe –porteur de projet et participants– n'accepterait pas toutes les conditions d'attribution du financement qui sont précisées dans le présent règlement ;
- un projet dont la durée maximale excède 3 ans à partir de la date de lancement de l'étude.

III. Modalités pratiques

Le projet étant multicentrique et collaboratif, cette soumission vaut :

- acceptation, par le porteur de projet et tous les participants, du présent règlement ;
- certification, par le porteur de projet et tous les participants, de l'exactitude des renseignements et documents fournis.

III.1. Avis d'attribution de la dotation

Le porteur de projet sera avisé par courriel et courrier postal de la décision du Jury après validation par les Conseils d'administration des deux institutions.

La dotation est une subvention forfaitaire et non renouvelable.

Elle ne peut financer que le projet lauréat. Si la dotation est utilisée pour un autre projet que celui sélectionné, il pourra être demandé au lauréat le remboursement intégral.

Au cours de la réalisation du projet, en cas de modifications des types de dépenses par rapport au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra en aviser le Président de la Commission scientifique de la FFC et le Président du Conseil Scientifique de la FCR par écrit qui rendront un avis commun positif ou négatif pour cette modification.

III.2. Composition du Jury

Le dossier de candidature complet sera évalué par un Jury de 14 membres composé de 6 représentants du Conseil scientifique de la FCR et de 6 représentants de la Commission scientifique de la FFC,

Appel à projets MDC 2020 – Règlement

accompagnés de deux experts cancérologues. Le Jury étant co-présidé par les présidents des Conseils scientifiques des deux institutions. Si nécessaire, le Jury pourra s'entourer de tout expert extérieur utile à ses délibérations.

Le Jury se réserve le droit de demander au porteur de projet après dépôt du dossier, de préciser certains éléments relatifs à l'organisation de la recherche menée.

Le Jury est une instance consultative indépendante auprès des Conseils d'Administration des deux institutions. Il propose son évaluation et les noms des candidats retenus aux Conseils d'Administration. Les Conseils d'Administration sont *in fine* seuls décisionnaires de l'attribution ou non de la dotation.

Le Jury est composé de 14 membres :

Co-Présidents : Denis Angoulvant (FFC), Professeur des universités et Claude Daubert (FCR), Professeur émérite des universités.

Pour la Fondation Cœur & Recherche :

- Christophe Bauters (Lille) : Recherche translationnelle, risque cardio-vasculaire
- Emmanuelle Berthelot (Paris) : Insuffisance cardiaque, cardiomyopathies
- Jean-Claude Daubert (Rennes) : Rythmologie
- Jean-Sébastien Hulot (Paris) : Pharmacologie, méthodologie
- Richard Isnard (Paris) : insuffisance cardiaque, cardiomyopathies
- Christophe Tribouilloy (Amiens) : Imagerie cardiaque ; valvulopathies
- Patrick Dufour (Strasbourg) : Expert cancérologue

Pour la Fédération Française de Cardiologie :

- Claire Bouleti (Poitiers) : Insuffisance cardiaque, cardiomyopathies, valvulopathies
- Catherine Vergely (Dijon) : Physiologie, métabolisme
- Nathan Mewton (Lyon) : Recherche clinique, imagerie, insuffisance cardiaque
- Joe Eli Salem (Paris) : Méthodologie, oncocardologie, troubles du rythme
- Denis Angoulvant (Tours) : Recherche translationnelle, ischémie myocardique, facteurs de risque
- Jacques Cadranel (Paris) : Pneumologie, Maladies Pulmonaires Rares, Oncologie Thoracique
- Membre restant à déterminer

Appel à projets MDC 2020 – Règlement

III.3. Annonce officielle des lauréats

L'annonce officielle des équipes lauréates aura lieu au cours de la séance de remise des Prix et Bourses des XXXI^e Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie, **en janvier 2021**.

Les lauréats, représentés par le porteur de projet, s'engagent à être présents à cette séance et à afficher pendant la durée du congrès, un poster présentant le projet de recherche soutenu.

IV. Modalités de versement de la dotation

La dotation est versée à un organisme gestionnaire. Elle ne pourra pas être versée à titre individuel ou à une association loi 1901 de médecins. La FFC et la FCR n'interviennent pas dans la répartition de la dotation entre les différents participants d'un même projet, ce qui est de la responsabilité du porteur du projet. Le lauréat se verra attribuer la dotation après la signature d'une convention tripartite signée par la FCR, la FFC et l'organisme gestionnaire.

Les fonds alloués devront être entamés dans un délai maximum d'une année après la signature de la convention et utilisés dans un délai maximal de 3 ans après attribution. Un dépassement de ces délais ne pourra être obtenu qu'après accord écrit des institutions en charge de l'appel à projet.

Les modalités de versement de la dotation sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention de recherche par toutes les parties ;
- 20% à la réception et validation du rapport intermédiaire par les co-présidents du Jury. Ce rapport d'étape devra être adressé à la date anniversaire correspondant à la date de signature de la convention ;
- 20% à la réception et validation du rapport intermédiaire par les co-présidents du Jury au deuxième anniversaire de la date de signature de la convention ;
- 10% à la réception et validation du rapport final (scientifique et financier) par les co-présidents du Jury. Le rapport final devra être adressé à la FFC et à la FCR dans un délai maximal de 3 ans après signature de la convention.

Le lauréat s'engage à ce que la dotation accordée finance exclusivement le projet lauréat.

Appel à projets MDC 2020 – Règlement

V. Engagements réciproques

Au sein de la maison du cœur, la Fédération Française de Cardiologie, association reconnue d'utilité publique et la Fondation Cœur & Recherche ont pour mission de financer les projets de recherche portant sur les maladies cardiovasculaires.

La Fondation et la Fédération ont la volonté de soutenir les projets de recherche, le potentiel scientifique et la visibilité des équipes françaises.

Ensemble, la Fédération et la Fondation ont décidé de soutenir des projets de recherche cardiovasculaires innovants pour permettre à la recherche cardiovasculaire française d'avoir les moyens d'être performante pour sauver des vies.

V.1. Engagements de l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire et le porteur de projet autorisent la FCR et la FFC à :

- diffuser le nom de tous les participants au projet lauréat et éventuellement le logo de l'organisme gestionnaire sur tous les supports de communication (brochure, dépliant, dossier de presse, site Internet, réseaux sociaux...);
- communiquer au sujet des résultats de recherche du projet qu'elles auront soutenu, résultats contenus dans les rapports, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

L'organisme gestionnaire et le porteur de projet s'engagent à :

- réaliser le projet pour lequel il a reçu la dotation ;
- respecter strictement la législation s'appliquant à la réalisation du projet ;
- préciser tout lien d'intérêt éventuel avec les entreprises de santé (industries du médicament et de matériel médical) ;
- rendre compte de l'avancée des travaux de recherche et de l'utilisation des aides à la FFC et à la FCR par la transmission des rapports ;
- soumettre à publication scientifique les résultats du projet financé (communication à un congrès, résumé, article scientifique...) en mentionnant dans la partie « Remerciements » de ses publications le financement conjoint de la FCR et de la FFC ;
- communiquer ces publications à la FFC et à la FCR.

Appel à projets MDC 2020 – Règlement

Il est précisé que cet engagement est une obligation de moyens pour l'organisme gestionnaire et non pas une obligation de résultats.

V.2. Engagements du porteur de projet lauréat

Le lauréat s'engage à :

- informer régulièrement la FCR et la FFC de l'état d'avancement des travaux, et des difficultés rencontrées le cas échéant, et à transmettre toutes les informations nécessaires à des fins de communication ;
- faire mention du financement conjoint de la FFC et de la FCR dans tous ses supports de communication liés au projet de recherche (Assemblée Générale d'Association, annonces, publications, articles, interviews...) et le cas échéant en associant les logos et adresses des sites Internet de la FCR et de la FFC ;
- informer la FFC et la FCR de toute communication faite sur son projet ;
- présenter le rapport intermédiaire et le rapport final du projet devant le Conseil scientifique de la FCR et le Comité scientifique de la FFC ;
- présenter oralement les résultats définitifs lors d'une session spéciale organisée chaque année pendant les Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie ;
- participer à des événements organisés par la FFC et la FCR à l'invitation de celles-ci.

V.3. Engagements de la Fondation Cœur & Recherche et de la FFC

La FCR et la FFC s'engagent à :

- verser la dotation selon le calendrier défini dans la convention tripartite signée avec l'organisme gestionnaire et cela après réception et validation des rapports nécessaires ;
- présenter sur leurs sites Internet respectifs le lauréat porteur de projet, les participants, le titre du projet de recherche soutenu et l'organisme gestionnaire ;
- communiquer au sujet des résultats de recherche dans ses supports de communication et lors des événements qu'elles organisent, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

Appel à projets MDC 2020 – Règlement

VI. Règlement Général de protection des données

Les données recueillies dans le formulaire de soumission de projet font l'objet d'un traitement informatique par le prestataire « Optimy » et seront transmises au Jury pour l'instruction et l'examen du projet soumis.

Les données personnelles telles que le nom, le prénom et la qualité du porteur du projet pourront être communiqués à la presse dans le cadre d'opérations de communications réalisées par la FFC et la FCR.

Un droit d'accès aux données personnelles et de rectification peut être exercé par courriel : dpo@lamaisonducoeur.org

En cas de force majeure, indépendante de sa volonté, la responsabilité de la FCR ou de la FFC ne saurait être encourue si l'appel à projets devait être modifié ou annulé. La FFC et la FCR se réservent le droit de proroger la limite de dépôt des dossiers de candidature pour l'appel à projets MDC « Cœur et Cancer » 2020 ainsi que de modifier les dates annoncées dans le calendrier présent dans ce règlement. Si des modifications sont apportées à ce règlement, elles seront alors annexées.

Faire acte de candidature pour cet appel à projets signifie que l'organisme gestionnaire, le porteur de projet et les participants acceptent le présent règlement.

Depuis les modifications de la loi relative aux recherches impliquant la personne humaine (applicables au 31/12/2016), tout projet de recherche tel que défini à l'art. 1121-1 du CSP

1. comportant une intervention non dénuée de risques sur les personnes
2. à risques et contraintes minimales
3. mais aussi, observationnelle (ou non-interventionnelle)

ne peut être mise en œuvre qu'après avis favorable d'un CPP (art L. 1121-4 du CSP).

La loi dispose que le CPP compétent est désigné aléatoirement (art L. 1123-6 du CSP).

Pour obtenir la désignation aléatoire d'un CPP, se connecter sur l'application VRB à l'adresse suivante : <https://vrb.sante.gouv.fr>